



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur MUNTER Daniel, Mme BERDUGO Laure, Monsieur CABASSON Jean-Luc, Monsieur GERTOSIO-DEPIERRE Bruno, Monsieur MACHUEL Louis ;

Absents excusés

Madame MONACO Irma

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,

Monsieur LUQUE Christian donne pouvoir à Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de service de santé au travail avec l'AIST 83

La commune de Châteaudoable souhaite continuer son partenariat avec l'AIST83 Association interprofessionnelle de santé au travail du Var située à Ollioules et bénéficiant d'un médecin du travail qui examinera les agents en centre mobile ou dans les locaux fixes de l'association. Pour l'année 2016 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif 1^{er} janvier est fixé à : **89.94 € HT soit 107.93€ TTC** par agent, qu'il soit en surveillance Médicale normale ou en surveillance médicale particulière.

Pour l'année 2016, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

La première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée :

✚ **40.96€ HT soit 49.15 € TTC par rendez-vous pris.**

Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée :

✚ **19.20 € HT soit 23.04 € TTC par absence.**

Ce forfait est appelé en d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2016

Le règlement est effectué directement à l'AIST83

Il convient de signer la convention ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

✚ **FIXER** le barème ci-dessus de l'AIST

✚ **VALIDER** cette convention,

4 **AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

